

PROGRAMME DE FORMATION

« Bilan de compétences »

Durée : 16h en présentiel et jusqu'à 24h incluant travail intersessions.

Public visé :

- Tout public
- Bonne compréhension de la langue française nécessaire

Prérequis : Il est nécessaire d'avoir au moins 3 ans minimum d'expérience professionnelle.

1/ OBJECTIFS

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à un(e) salarié(e), un(e) demandeur(euse) d'emploi ou un(e) chef(fe) d'entreprise d'identifier ses **aspirations** (ses valeurs, ses besoins, sa personnalité) et d'analyser ses **compétences** (ses ressources, ses savoirs, et ses savoir-faire, ses soft skills, sa valeur ajoutée) afin de **définir un projet** professionnel.

Ce projet professionnel doit lui permettre d'améliorer son **niveau de satisfaction au travail**, mais aussi de **développer son employabilité** et de **sécuriser son parcours**. Il s'accompagne **d'un plan d'action** permettant de le mettre en œuvre.

Le bilan de compétences est une **projection positive vers l'avenir**. Il vise également à développer des aptitudes, à s'orienter et à piloter sa carrière de façon autonome.

2/ COMPÉTENCES VISÉES

Le bilan de compétences vise à développer la capacité à prendre des décisions quant à l'orientation de sa carrière professionnelle sur la base d'une meilleure connaissance de soi (ses valeurs, ses besoins, sa personnalité) et d'une meilleure connaissance de ses compétences (ses ressources, ses savoirs, et ses savoir-faire, ses soft skills, sa valeur ajoutée). La capacité à analyser le marché de l'emploi, à détecter les compétences recherchées par les employeurs, à identifier des dispositifs pour se former est également développée dans le cadre du bilan de compétences.

3/ MOYENS PÉDAGOGIQUES

Durant le bilan de compétences, le(a) bénéficiaire est accompagné(e) par un(e) formateur(trice). Celui-ci(elle-ci) peut utiliser notamment les techniques suivantes :

- **Tests spécialisés** (centres d'intérêt, personnalité, évaluation des soft skills...)
- **Questionnaires d'auto-évaluation** (besoins, valeurs, expériences marquantes, motivations...)

- **Apports de connaissances** (marché de l'emploi, connaissance des métiers et des formations, connaissance des dispositifs de financement...)
- **Enquêtes-métiers** : ces enquêtes ont pour objectif de rencontrer des professionnel(le)s des secteurs et/ou des métiers envisagés,
- **Rédaction d'une synthèse** : la synthèse reprend les points structurants de la démarche notamment le projet, les atouts pour réussir ainsi que le plan d'action.

4/ DEROULEMENT

Le déroulement du bilan de compétences suit les trois phases réglementaires inscrites au Code du travail. La durée de ces différentes phases dépend de la formule de bilan de compétences choisie par le(a) bénéficiaire².

1. PHASE PRÉLIMINAIRE :

- a) Analyse de la demande du(de la) bénéficiaire,
- b) Détermination du format le plus adapté à la situation et au besoin,
- c) Définition conjointe des modalités de déroulement du bilan.

2. PHASE D'INVESTIGATION :

- a) Bilan professionnel et tests d'orientation et de personnalité :
 - Analyse du parcours professionnel,
 - Exploration des valeurs, centres d'intérêts, motivations et de la personnalité,
 - Réflexion autour des équilibres de vie.
- b) Analyse métier /marché et recherches documentaires :
 - Exploration des voies d'évolution professionnelle possibles,
 - Analyse des compétences : savoir, savoir-faire et savoir-être,
 - Identification des « possibles », définition du projet et du plan d'action.

Cette phase a pour objectif de permettre au(à la) bénéficiaire, soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

3. PHASE DE CONCLUSIONS :

- a) Appropriation des résultats détaillés de la phase d'investigation,
- b) Recensement des conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- c) Définition des modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le(a) prestataire de bilan de compétences.

La durée totale du bilan de compétences inclut les temps d'entretien (présentiel ou distanciel synchrone). Les temps de recherches personnelles et ceux consacrés aux enquêtes-métiers ne sont pas inclus dans la durée totale du bilan de compétences.

² : Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences.

5/ CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA FORMATION À DISTANCE

ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

L'accompagnement et l'assistance sont assurés par le(la) même formateur(trice) que celui (celle) qui réalise le bilan de compétences. Cet accompagnement et cette assistance se font par email ou, en cas d'urgence, par téléphone. Les coordonnées du(de la) formateur(trice) sont données au(à la) bénéficiaire au démarrage de la formation par le biais du livret d'accueil. Le(La) formateur(trice) doit répondre dans un délai de 48h.

6/ MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION ET SES RÉSULTATS

À l'issue du bilan de compétences, une synthèse de son bilan de compétences est remise au(à la) bénéficiaire,

- Au cours du bilan de compétences, le(a) bénéficiaire remplit une attestation de présence,
- A l'issue de certaines séances, il(Elle) répond également à un Quizz « Contrôle continu des acquis »
- À l'issue du bilan de compétences, le(a) bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction lui permettant d'évaluer les apports de la formation,
- Six mois après la remise de la synthèse, le(la) formateur(trice) reprend contact avec le(a) bénéficiaire pour faire un point sur son projet, ses freins et ses réussites au cours d'un entretien (physique ou téléphonique).

7/ PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est ouverte à tout public et toutes les situations de handicap seront prises en compte dans la limite des compétences, des moyens humains et matériels proposés dans le cadre de la formation dispensée. Si HORIZON ET ACTION ne dispose pas des moyens matériels, techniques et humains pouvant répondre à la demande du(de la) bénéficiaire en situation de handicap, alors ce(tte) dernier(ère) sera orienté(e) soit vers le(a) référent(e) handicap du groupe COAXIAL, soit vers un organisme partenaire du réseau HORIZON ET ACTION.

8/ MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Toute demande de prestation s'accompagne de la transmission d'un devis précisant le montant (TTC) de la prestation, ainsi que ses dates de réalisation. Le devis est transmis sous format électronique par email. La prestation, après acceptation du devis et signature du contrat ou de la convention de formation, peut démarrer en respectant un délai minimum de 14 jours calendaires. Renseignez-vous auprès de votre formateur(trice) référent(e) pour mettre en place le planning de votre bilan de compétences.

9/ TARIF

Le tarif sera précisé dans le devis transmis après la première prise de contact.

10/ COORDONNES DE L'ORGANISME DE FORMATION

HORIZON ET ACTION est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 92 25979 92.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le numéro SIREN de l'organisme de formation est le 483 183 273 00034.

Le siège social est situé 9 rue Pierre Curie – 92400 COURBEVOIE.

Contact : 06 08 92 99 10 – contact@horizonetaction.fr www.horizonetaction.fr